



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation simplifiée

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

FAMILY WASP & FLY LURE - Famille de produits biocides - Meta SPC 1

est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/04/2032. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ARMOSA TECH
Numéro BCE: 428001216
Rue des Tuiliers 1
BE 4480 Engis

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o Fructose 51% w/w SL

- Numéro d'autorisation du meta SPC: EU-0027083-0000 1-1

- Utilisateurs autorisés : Grand public et professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o SL - Concentré soluble

- Nom et teneur de chaque principe actif:

D-Fructose (CAS 57-48-7): 51.03% - 51.03%
Acide acétique (CAS 64-19-7): 0.9% - 0.9%

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:



19 Répulsifs et appâts

Exclusivement autorisé comme attractif pour guêpes, mouches, drosophiles et frelons, à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments, pour les professionnels et le grand public.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
 - o *Drosophila melanogaster* (Mouches des fruits)
 - o *Musca domestica* (Mouches domestiques)
 - o Frelon (*Vespa* spp.)
 - o Guêpes (*Vespula* spp., *Dolichovespula* spp.)

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FAMILY WASP & FLY LURE - Famille de produits biocides - Meta SPC 1:
ARMOSA, BE
- Fabricant D-Fructose (CAS 57-48-7):
BELGOSUC, BE
- Fabricant Acide acétique (CAS 64-19-7):
ARMOSA TECH, BE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom FAMILY WASP & FLY LURE - Famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation EU-0027083-0000.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS: /

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisation simplifiée, le 21/04/2022

Amendement d'une autorisation simplifiée, le 22/08/2022

Amendement d'une autorisation simplifiée, le 09/12/2022

Amendement d'une autorisation simplifiée, le 30/05/2024

Modifications administratives d'une autorisation simplifiée, le 17/09/2024



Modifications administratives d'une autorisation simplifiée,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Par ordre du
Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 04/07/2025